

SÉANCE ORDINAIRE

9 MAI 2016

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte tenue à la Caserne incendie le lundi 9 MAI 2016, à 20 heures, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

MONSIEUR STÉPHANE DUMONT
MONSIEUR SIMON LAVOIE
MONSIEUR FRANÇOIS FILION
MONSIEUR ROBERT LEGAULT

tous membres du Conseil siégeant sous la présidence de :

MADAME URSULE THÉRIAULT, mairesse.

Le secrétaire-trésorier est également présent.

Après constatation du quorum, il est proposé par monsieur Simon Lavoie et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal que l'ordre du jour suggéré soit accepté en maintenant l'item « Affaires nouvelles » ouvert.

Il est par la suite proposé par :

Monsieur Robert Legault et adopté à l'unanimité des membres du conseil que le procès-verbal de la séance régulière tenue le 11 avril 2016 soit approuvé.

16.05.3.

Rapport de la mairesse

Madame Ursule Thériault, mairesse, fait état du dépôt d'un rapport sommaire de ses activités pour la période s'échelonnant du 12 avril 2016 au 9 mai 2016.

16.05.4.1.1.

Comptes du mois

Le secrétaire-trésorier dépose les listes suivantes :

Comptes à payer au 09/05/2016 (journal 1314) :	1 650,90 \$
(journal 1315) :	41 661,12 \$
(journal 1316) :	<u>3 688,17 \$</u>
	<u>47 000,19 \$</u>
Dépenses incompressibles (journal 1001) :	356,17 \$
(journal 1002) :	5,32 \$
(journal 1006) :	2 715,00 \$
(journal 1007) :	9 923,54 \$
(journal 1008) :	2 663,02 \$
(journal 1009) :	162,53 \$
(journal 1010) :	103,50 \$
(journal 1011) :	925,72 \$
(journal 1012) :	4 710,02 \$
(journal 1013) :	7 853,85 \$
(journal 1014) :	33 581,71 \$

(journal 1015) :	108,45 \$
(journal 1016) :	<u>17 043,02 \$</u>
	<u>80 151,85 \$</u>

Total des déboursés du mois : 127 152,04 \$

Suite au dépôt de l'ensemble des comptes à payer et déboursés couvrant la période du 12 avril 2016 au 9 mai 2016, il est proposé par monsieur Robert Legault que l'ensemble de ces comptes soit approuvé.

Cette proposition ne faisant pas l'unanimité en raison de la facture d'honoraires professionnels de madame Kim Cornelissen, s'élevant à 1 839,60 \$, le vote est demandé, trois membres du conseil sont en faveur du paiement de l'ensemble des comptes, y compris celle de madame Cornelissen, et deux membres du conseil s'opposent au paiement total des comptes, demandant à ce que soit exclue la facture d'honoraire, ci-haut, mentionnée. En conséquence, la proposition du paiement total de l'ensemble des factures incluant les honoraires de madame Kim Cornelissen est acceptée à la majorité des membres du conseil municipal.

16.05.4.1.2. Congrès annuel de l'association des directeurs municipaux du Québec

Il est proposé par monsieur Simon Lavoie et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents que la Municipalité autorise le directeur général à prendre part au congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec et en assume les frais inhérents. L'activité se déroule au Centre des Congrès de Québec, les 15, 16 et 17 juin 2016. Les frais en découlant comprennent l'inscription au montant de 503 \$ (plus taxes) ainsi que le transport et l'hébergement.

16.05.4.1.3. Demande de gratuité de salle - Corporation de développement économique et touristique de L'Isle-Verte

Considérant la demande formulée par la CDET à l'effet d'obtenir la gratuité de location de la salle communautaire lors de la tenue de leur assemblée générale annuelle du 12 avril 2016;

Considérant que la Municipalité en est à réviser sa politique de location de locaux afin de favoriser, à moindre coût, les organismes du milieu;

Considérant que les frais de location liés à la tenue de l'assemblée générale de la CDET représentent un coût de 60 \$ (plus taxes);

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Lavoie et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents, que soit crédité le montant de location facturé, et ce, en raison du processus de révision, en cours, de la politique actuelle de location des locaux communautaires.

16.05.4.2.1. Demande d'aide financière - travaux de réfection de la rue Béland - programme de réhabilitation du réseau routier local (volet accélération des investissements sur le réseau routier local)

Considérant la demande d'aide financière déposée dans le cadre du programme de réhabilitation du réseau routier local - volet redressement des infrastructures locales aux fins de procéder aux travaux de réfection d'une section de la rue Béland;

Considérant le rejet de notre demande d'aide financière signifié, le 29 avril 2016, par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

Considérant que cette même demande, en raison de son urgence de réalisation, pourrait être redirigée dans un autre programme d'aide financière, à savoir : « Programme de réhabilitation du réseau routier local - Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local »;

En conséquence, il est proposé par monsieur Stéphane Dumont et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que la municipalité procède à cette nouvelle demande d'aide financière et que le directeur général de la Municipalité soit, autorisé à signer les documents requis, pour et au nom de la Municipalité.

16.05.4.2.2.

Achat d'équipement - machine à colle pour travaux d'asphaltage

Considérant que le niveau de désuétude de l'équipement, actuellement utilisé pour épandre le matériel d'adhérence, lors de travaux d'asphaltage;

Considérant que le remplacement d'un tel équipement a été priorisé lors de l'établissement des prévisions budgétaires de l'année 2016;

Considérant l'offre de l'entreprise J.A. Larue inc. au montant de 11 250 \$ (plus taxes);

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Lavoie et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents que la Municipalité de L'Isle-Verte accepte de se porter acquéreur dudit équipement, pour la somme de 12 934,69 \$ (taxes incluses), et que cet investissement soit payé à 50% par les excédents de fonctionnements accumulés de la Municipalité ainsi qu'à 50% par le surplus affecté de l'ex-municipalité village de L'Isle-Verte.

16.05.4.3.1.

Contrat de service - travaux de révision de la réglementation municipale d'urbanisme

Considérant que le conseil municipal a convenu de procéder à la révision de son plan d'urbanisme et des règlements en découlant;

Considérant la proposition de services soumise par la MRC de Rivière-du-Loup à l'effet que son service d'aménagement réalise le travail, à savoir :

- Produire un plan de travail détaillé de l'ensemble de la démarche,
- Rassembler l'information et la rendre disponible aux citoyens,
- Animer et organiser des consultations publiques,
- Rédiger le Plan d'urbanisme,
- Rédiger les règlements de zonage, de lotissement, de construction ainsi que le règlement sur les permis et certificats,
- Accompagner la Municipalité pour l'adoption du Plan et des règlements d'urbanisme;

Considérant que les prévisions budgétaires établies en 2015 faisaient état d'une disponibilité financière de 15 000 \$ aux fins de mener à terme cet exercice;

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Lavoie et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents que la Municipalité de L'Isle-Verte confirme l'octroi de ce contrat de service à la MRC de Rivière-du-Loup et que madame Ursule Thériault, mairesse, et Guy

Bérubé, directeur général, soient autorisés à signer le protocole d'entente auprès de la MRC de Rivière-du-Loup.

Les prévisions budgétaires de la Municipalité pour l'année 2016 ne faisant pas état de cette disponibilité budgétaire, cette somme sera puisée à même les surplus accumulés non affectés de la Municipalité.

16.05.4.4.1.

Demandes diverses du comité municipal des loisirs et de la vie communautaire de L'Isle-Verte et de la table d'harmonisation de L'Isle-Verte

Considérant les demandes formulées par le comité municipal des loisirs et de la vie communautaire ainsi que la table d'harmonisation de L'Isle-Verte;

Considérant les recommandations en découlant, à savoir :

- Que le terrain public du Parc Gagnon soit aménagé en forêt nourricière par le Comité L'Isle Pousse Verte,
- Que les modules de jeux se trouvant dans ce parc soient offerts aux citoyens souhaitant s'en porter acquéreurs,
- Qu'une aide financière de 800 \$ soit allouée au comité des bénévoles afin de leur permettre de réaliser leurs dîners communautaires,

En conséquence, il est proposé par monsieur Robert Legault et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents que la Municipalité de L'Isle-Verte donne suite favorablement à l'ensemble de ces demandes sauf en ce qui a trait à l'offre des modules de jeux situés au Parc Gagnon, ces équipements ayant été jugés non sécuritaires.

16.05.4.5.1.

Règlement relatif à l'imposition d'une tarification pour les interventions du service de sécurité incendie destinées à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule appartenant à un non-résident ou à une personne ne contribuant pas autrement au financement du service

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE KAMOURASKA
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP

MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE

RÈGLEMENT 2016- 143

**RÈGLEMENT RELATIF À L'IMPOSITION D'UNE TARIFICATION
POUR LES INTERVENTIONS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
DESTINÉES À PRÉVENIR OU À COMBATTRE L'INCENDIE D'UN
VÉHICULE APPARTENANT À UN NON-RÉSIDENT OU À UNE
PERSONNE NE CONTRIBUANT PAS AUTREMENT AU
FINANCEMENT DU SERVICE.**

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte tenue à la salle du conseil située au 210, rue St-Jean-Baptiste à L'Isle-Verte, le lundi 9 mai 2016, à 20 heures,

Sont présents : Messieurs Stéphane Dumont, Simon Lavoie, François Filion et Robert Legault.

FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME URSULE THÉRIAULT, MAIRESSE.

ATTENDU QU'EN vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1), la municipalité peut prévoir que certains de ses services seront financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QUE depuis le 10 mars 2015, la Municipalité de L'Isle-Verte a conclu une entente de services, en vertu des articles 569 et suivant du Code municipal, confiant à la Ville de Rivière-du-Loup et à son Service de sécurité incendie le mandat d'assurer la protection des personnes et des biens sur le territoire de la Municipalité de L'Isle-Verte;

ATTENDU QU'EN vertu de l'entente de services, ci-haut mentionnée, le Service de la sécurité incendie de la Ville de Rivière-du-Loup, doit se déplacer afin de prévenir ou combattre l'incendie de véhicules de personnes qui n'habitent pas le territoire de la Municipalité de L'Isle-Verte et qui ne contribuent pas autrement au financement de ce service;

ATTENDU QUE de ce fait, la Municipalité de L'Isle-Verte encourt annuellement des déboursés liés à de telles interventions;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité, de ses contribuables et de ses résidants d'imposer une tarification pour ces services;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors d'une séance du conseil municipal tenue le 11 avril 2016;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté;

ATTENDU QUE tous les membres présents de ce conseil en ont pris connaissance et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Robert Legault, appuyé par monsieur Simon Lavoie :

Que ce conseil approuve le règlement numéro 2016-143, du 9 mai 2016, concernant l'imposition d'une tarification pour les interventions du Service de la sécurité incendie destinées à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule appartenant à un non-résidant ou à une personne ne contribuant pas autrement au financement du service.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ Résolution numéro 16.05.4.5.1.

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 - Titre du règlement

Le règlement s'intitule « Règlement numéro 2016-143 relatif à l'imposition d'une tarification pour les interventions du Service de sécurité incendie destinées à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule appartenant à un non-résidant ou à une personne ne contribuant pas autrement au financement du service » et le préambule qui précède en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - Terminologie

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots et expressions suivantes signifient :

Non résidant : personne n'ayant ni domicile, ni résidence, ni place d'affaires sur le territoire de la Municipalité de L'Isle-Verte.

ARTICLE 3- Véhicules visés

Le présent règlement vise tous les véhicules routiers, ferroviaires, aériens ou maritimes. Le règlement s'applique aussi aux véhicules volés.

ARTICLE 4- Incendie d'un véhicule

Lorsque le Service de sécurité incendie est requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule dont le propriétaire est un non-résidant de la Municipalité de L'Isle-Verte, le tarif calculé selon la formule suivante est exigé :

$$\left(\frac{A \times B}{C} + D \times E \times F \right) \times 15\% = G$$

Où :

A : Prix du véhicule à l'achat ou coût de remplacement

B : Coefficient de réparation

C : Vie utile de l'équipement en heures

D : Puissance de l'équipement

E : Coefficient de consommation

F : Prix du carburant

G : Montant à payer

Dans le cas où plusieurs véhicules sont nécessaires, la durée est calculée individuellement pour chaque véhicule.

ARTICLE 5 - Déplacement du Service de la sécurité incendie

Les tarifs mentionnés aux articles 4 et 7 s'appliquent lorsque le Service de sécurité incendie est requis, malgré qu'aucune intervention n'ait été effectuée.

ARTICLE 6 - Durée de l'intervention

La durée de l'intervention est calculée à partir du moment où le véhicule du Service de la sécurité incendie quitte la caserne de pompiers jusqu'au moment où l'équipement est de retour, nettoyé et rangé.

ARTICLE 7 - Calcul du temps du personnel

La Ville de Rivière-du-Loup facture le coût réel des services rendus ou des travaux exécutés par son personnel, majorés du coût des avantages sociaux prévus aux différentes conventions collectives de travail en vigueur et des taxes applicables plus quinze pour cent (15%) de frais d'administration.

ARTICLE 8 - Paiement

Ces tarifs sont payables à la Ville de Rivière-du-Loup par le propriétaire du véhicule, que la demande au Service de la sécurité incendie ait été faite par lui ou par un tiers.

ARTICLE 9 - Intérêts payables sur tout solde en retard

Le solde de tout compte non acquitté dans les trente jours de la date de la facturation porte intérêt à compter de la date d'échéance indiquée sur le compte de service, au taux s'appliquant à toutes les créances impayées de la Ville de Rivière-du-Loup et fixé de temps à autre par résolution du conseil.

ARTICLE 10 - Application du règlement

La Ville de Rivière-du-Loup est chargée de l'application dudit règlement sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de L'Isle-Verte et de la perception des sommes pouvant être payables par les bénéficiaires dudit service et à exercer, si nécessaire, tout recours nécessaire devant les tribunaux compétents pour recouvrer ces sommes.

ARTICLE 11 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à L'Isle-Verte, le 9 mai 2016.

Publié le 12 mai 2016.

MAIRESSE

SECRETAIRE-TRÉSORIER

16.05.4.5.2.

Autorisation afin de donner accès aux informations sur la sécurité incendie au coordonnateur de la sécurité incendie de la MRC de Rivière-du-Loup

Attendu que le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie est entré en vigueur le 10 septembre 2010;

Attendu que l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie, stipule que le schéma doit être révisé au cours de la 6^e année qui suit la date de son entrée en vigueur;

Attendu que le coordonnateur à la sécurité incendie doit avoir accès à certaines informations relatives à la Sécurité incendie notamment en ce qui concerne les opérations, les équipements, la formation et la prévention incendies, et ce, afin de mettre à jour le schéma et faire la planification de la sécurité incendie et ainsi établir des objectifs de protection optimale;

Attendu que la Municipalité souhaite donner accès à certaines informations sur la sécurité incendie au coordonnateur à la sécurité incendie de la MRC de Rivière-du-Loup;

Attendu que le coordonnateur à la sécurité incendie doit avoir la collaboration du service incendie local afin de procéder à la révision du schéma et ainsi mettre à jour les données du service à la sécurité incendie de la Municipalité;

Attendu que la gestion du service des incendies de la Municipalité a été déléguée au service de sécurité incendie de la Ville de Rivière-du-Loup depuis le 10 mars 2015;

En conséquence, il est proposé par monsieur Robert Legault et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la Municipalité de L'Isle-Verte autorise le coordonnateur à la sécurité incendie de la MRC de Rivière-du-Loup à consulter les renseignements nécessaires et liés à la sécurité incendie, auprès du responsable du service de la sécurité incendie de la Ville de Rivière-du-Loup, et ce, dans le cadre des travaux de révision du schéma de couverture de risques;

Que cette quête d'information se limite aux documents que lui prescrira la direction du service de sécurité incendie responsable de la gestion de la sécurité incendie sur notre territoire;

Que toute information ou action devant être incluses au schéma révisé soit dûment validée par les responsables de la sécurité incendie de la Ville de Rivière-du-Loup.

16.05.6.1.

Appui au maintien des services d'analyses biomédicales au Centre hospitalier régional du Grand-Portage de Rivière-du-Loup

Attendu que le Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent analyse actuellement la possibilité de centraliser à un seul endroit, en l'occurrence Rimouski, les analyses biomédicales requises pour les soins à dispenser aux patients par les centres hospitaliers de la région;

Attendu que le transfert de ces analyses à Rimouski pourrait avoir pour effet d'occasionner des délais dans le début des traitements requis aux patients du Centre hospitalier régional du Grand-Portage et sa clientèle externe;

Attendu qu'un tel projet se traduirait par une perte d'expertise au CHRGP et qu'il affaiblirait ainsi cet établissement comme pôle régional en matière de santé;

Attendu que ce projet occasionnerait une perte de services de proximité;

Attendu qu'une telle centralisation de ces analyses se traduirait à moyen terme par une perte potentielle de 35 emplois bien rémunérés au CHRGP;

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Lavoie et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la Municipalité de L'Isle-Verte exprime au Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent son désaccord avec le projet de centralisation à un seul endroit des analyses biomédicales et lui demande de maintenir le statu quo, afin de maintenir l'ensemble des activités d'analyses biomédicales actuelles au Centre hospitalier régional du Grand-Portage de Rivière-du-Loup.

16.05.6.2.

Proclamation de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale 2016-2017

Considérant le lancement d'une campagne annuelle de promotion de la santé mentale sur le thème « 7 astuces pour être bien dans sa tête »;

Considérant que la population possède une santé mentale susceptible d'être renforcée et développée et que les 7 astuces peuvent y contribuer;

Considérant que les actions favorisant la bonne santé mentale relèvent d'une responsabilité à la fois individuelle et collective, que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société, et que les municipalités ont un rôle important à jouer dans ce mouvement;

Considérant que Santé mentale Québec - Bas-St-Laurent est notre interlocuteur régional du Mouvement santé mentale Québec, qui pilote la campagne annuelle de promotion de la santé mentale et encourage l'implication de tous les acteurs de la société québécoise;

Considérant qu'il est d'intérêt public que toutes les villes et municipalités du Québec soutiennent cette campagne :

- en invitant les citoyennes et citoyens à consulter les outils promotionnels de la campagne (etrebiendanssatete.ca);
- en encourageant les initiatives et activités organisées sur le territoire (www.smq-bsl.org);
- en proclamant le lancement de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale;

Par conséquent, il est proposé par monsieur Stéphane Dumont et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la Municipalité de L'Isle-Verte proclame, par la présente, la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale 2016-2017 et invite tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices des « 7 astuces pour être bien dans sa tête ».

16.05.6.3.

Demande de madame Annie Brisson - cession de terrain et légalisation de titre de propriété

Considérant que la propriété de madame Annie Brisson, 237 rang de la Montagne, a fait l'objet d'échanges de parcelles de terrain lors de travaux de correction du rang de la Montagne;

Considérant que ces travaux n'ont pas fait l'objet d'acte légal rectifiant le titre de propriété de cet immeuble;

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Lavoie et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que la Municipalité de L'Isle-Verte confirme au propriétaire de l'immeuble sis au 237, rang de la Montagne, son engagement à assurer la légalisation des titres de propriété, liés à ces travaux de correction de route, et ce, au moment où cet immeuble fera l'objet de la production d'un nouveau certificat de localisation que ce soit en vertu d'une transaction immobilière ou en vertu de toute autre exigence telle celle pouvant être nécessaire de la part d'institution financière.

16.05.9.

Levée de la séance

À 21 h, il est proposé par monsieur Stéphane Dumont et adopté unanimement que la séance soit levée.

MAIRESSE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER